

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lanchantin, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY

**Excusés** : Mme Aurélie COLLIBEAUX-VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

**Absents** : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER, M. Manoël DUDOUIT

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie LECLER

**Date de convocation** : 5 septembre 2024

**Date d'affichage** : 26 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 28

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Votants : 22

**Délib. n°2024-060 : Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2023-2024**

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles de Condé-sur-Vire qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- **Torigny-les-Villes (Brectouville)** : 3 enfants (en élémentaire) = **1 539,33 €**
- **St-Jean d'Elle (Précorbin)** : 1 enfant (en élémentaire) = **513,11 €**

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à **2 052,44 €**.

La participation financière est fondée sur le coût de fonctionnement par élève pour chacune des écoles. Ce coût est en hausse en ce qui concerne l'école maternelle (+ 21,19 %) et se stabilise pour l'école élémentaire (+ 0,19 %).

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire,

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :**
  - **par enfant inscrit à l'école élémentaire** : **513,11 €** (en 2023 : 512,15 €)
  - **par enfant inscrit à l'école maternelle** : **685,91 €** (en 2023 : 565,97 €)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 050-200063592-20240912-DELIB2024\_60-AR



Pour : 22	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,  
Laurent PIEN**

